



CHARTRE DE LA SOLIDARITE

LA SOLIDARITE DANS LA FNM

Le règlement intérieur de la Fédération, dans son article 20.1, dispose de l'organisation et du fonctionnement de la solidarité

« L'association FNM - Solidarité (FNM-S) assure au sein de la FNM :

- le recueil des dons et subventions,
- la recherche et l'entretien des partenariats de mécénat,
- l'entraide et l'action sociale au niveau national,
- le soutien d'initiatives sociales, scientifiques ou culturelles,
- le soutien d'actions mémorielles ou de prestige.

Quelles que soient la cause et la nature du besoin, la solidarité s'exerce dès l'environnement immédiat de ce besoin : au sein de l'unité et du corps pour les actifs, dans le cadre social public et/ou privé pour les anciens. Les associations affiliées, régimentaires ou locales, y apportent leur concours.

Lorsque le besoin de solidarité excède les possibilités locales, une demande d'intervention doit être faite au niveau fédéral, exposant la situation de façon détaillée et argumentée. Cette demande est adressée simultanément au siège fédéral et à l'association FNM - Solidarité. Elle est étudiée par une commission permanente composée :

- du secrétaire général de la FNM et de l'administrateur en charge de la solidarité,
- du secrétaire général et du trésorier de FNM - Solidarité,
- d'un représentant du général Père de l'Arme.

En cas d'empêchement des membres permanents, des suppléants sont mandatés à effet de les remplacer, de sorte que la commission puisse fonctionner sans délai.

La commission, après étude d'opportunité et de faisabilité, décide à la majorité simple de la suite à donner à la demande. Hors le cas d'un refus, cette suite peut prendre la forme d'une assistance, d'un conseil et au plan financier d'un don ou d'un prêt sans intérêt. Les modalités de la demande et de la suite donnée sont fixées par FNM - Solidarité et visées par le président de la FNM. »

Dans le domaine général de la solidarité, la FNM distingue :

- l'aide à la personne,
- l'aide à un projet.

1. L'AIDE A LA PERSONNE

La philosophie

La solidarité est l'affaire de tous les membres de la FNM et ses effets vont bien au-delà vers tous les maintenanciers d'hier et d'aujourd'hui et leurs familles.

Elle se décline en entraide envers les membres de la Fédération et en aide sociale à l'ensemble des maintenanciers non adhérents. L'entraide implique une réciprocité potentielle entre l'aidé et l'aidant ; c'est en cela qu'elle se distingue de l'aide sociale ou caritative qui est accordée sur le seul critère du besoin.

C'est avant tout un partage affectif, une empathie envers les camarades, connus ou inconnus, avec qui nous partageons nos valeurs morales, culturelles et historiques. Elle s'exerce d'abord dans la proximité physique de l'unité élémentaire puis du corps, dans l'aire géographique de la garnison et de la région ; elle s'étend pour nous de proche en proche jusqu'au périmètre national et à la communauté de la maintenance terrestre.

Les formes de l'aide à la personne

La solidarité se manifeste sous des formes multiples, dont les plus simples sont souvent les plus appréciées.

- C'est d'abord la présence auprès de la ou des personnes en difficulté, des gestes et des paroles de réconfort et d'encouragement. Les aidants donnent du temps et de l'attention ; l'écoute et le dialogue sont essentiels.
- L'aide présenteielle c'est aussi la prise en charge des difficultés administratives ou contentieuses, une intervention, un avis éclairé, un conseil pour analyser et maîtriser la situation et résoudre les difficultés.
- Vient ensuite l'aide matérielle : un coup de main, un dépannage, le prêt ou le don d'un outil ou objet d'usage.
- Enfin, mais c'est parfois une urgence par où commencer, un secours en argent, don ou prêt.

L'urgence est assez souvent un facteur essentiel et aggravant : décès, blessure, maladie soudaine, accident ... La rapidité de réaction solidaire est alors un impératif d'efficacité. D'autres cas, qui peuvent être aussi graves de conséquences, s'accommodent d'un délai de réflexion et d'étude de solutions alternatives : longue maladie, séquelles d'accident, évolution familiale, difficulté financière ...

L'aide financière est un aspect essentiel de la solidarité mais elle ne doit pas masquer les autres apports de la cohésion et de l'amitié. Tous, et surtout les responsables chargés de la mettre en œuvre, ne doivent pas oublier que la solidarité peut et doit s'exprimer aussi par :

- la présence, l'accompagnement, la sollicitude et la compassion,
- une aide matérielle, un coup de main,
- le conseil, l'aide aux démarches administratives,

Ces attentions coûtent peu et peuvent apporter beaucoup de soulagement.

Comment est exercée la solidarité

A un premier niveau, la solidarité est naturellement le fait de la famille et des proches, puis de l'environnement professionnel et/ou associatif, enfin des dispositifs dédiés publics et/ou privés. Dans notre domaine, c'est là qu'interviennent unité et corps, BEH et présidents de catégories notamment, et association locale ou régionale.

C'est au second niveau qu'intervient la solidarité fédérale : alertées par les instances locales, lorsqu'elles jugent que la situation nécessite des moyens plus importants, la Fédération et FNM-Solidarité, son association dédiée, organisent et mettent en œuvre les aides dont elles disposent.

Enfin, si nécessaire après épuisement des moyens propres de la FNM, appel peut être fait par elle aux instances et associations nationales spécialisées des armées, telles que ADO et Terre Fraternité avec lesquelles la FNM a signé un partenariat, CABAT, Solidarité Défense, ONAC, Fédération Maginot, etc.

La mise en œuvre pratique (voir schéma en annexe)

L'aide peut concerner toute personne du domaine maintenance et sa famille.

Le déclenchement d'une action de solidarité envers une personne peut venir :

- soit de la personne en difficulté ou de ses proches,
- soit, pour les actifs, du corps d'appartenance (notamment du BEH) ,
- soit d'une association affiliée, soit au sein du corps soit à proximité.

La demande est adressée simultanément,

- au responsable de la solidarité de la FNM, (*actuellement GDI (2s) Serge BARIBAUD, tél : 06 83 68 37 17*),
- au secrétaire général de FNM – Solidarité, (*actuellement LCL (er) Jean-Marie GUERIN (tél : 06 88 61 59 83)*).

L'utilisation de l'adresse courriel commune : solidarité@federationmateriel.fr permet de joindre simultanément ces deux destinataires.

La demande comporte obligatoirement :

- l'identité du bénéficiaire de l'aide demandée (nom, prénom, grade ou qualité, date de naissance, adresse),
- celle du demandeur (si différente),
- le motif du besoin,
- la nature de l'aide demandée et le montant estimé s'il s'agit d'une aide financière,
- toute information complémentaire permettant d'apprécier la demande .

La commission permanente chargée de la solidarité, composée :

- . du secrétaire général de la FNM et de l'administrateur en charge de la solidarité,
- . du secrétaire général et du trésorier de FNM - Solidarité,
- . d'un représentant du général Père de l'Arme.

se réunit, physiquement ou par visio ou audio conférence, avec l'urgence appropriée. Si nécessaire, elle peut demander des compléments d'information. La commission détermine la réponse à donner et confie son exécution à l'association affiliée la plus proche ou la plus apte pour les aides générales et à FNM-Solidarité pour les aides financières

2. L'AIDE A UN PROJET

Quel projet ?

Il s'agit de soutenir et de faire aboutir des projets participant à la tradition et à la promotion du Matériel et de la maintenance ou revêtant un caractère social pouvant bénéficier aux personnels de la maintenance.

L'aide est avant tout destinée aux associations affiliées à la FNM, en vue de la réalisation d'un projet présentant un intérêt certain (tradition, promotion, social, etc.), hors fonctionnement courant. La demande est adressée par le président ou le secrétaire général de l'association aux présidents de la FNM et de FNM-S.

Le cas de l'aide à l'association 2A3M et, par son intermédiaire, au Musée du Matériel et de la maintenance fait l'objet de dispositions particulières figurant dans le règlement intérieur de la FNM.

Elle peut également répondre à des demandes émanant des commandements ou formations du Matériel et portant, là encore, sur des projets de tradition, de promotion ou à caractère social. Ces demandes sont adressées aux mêmes destinataires que ci-dessus, sous couvert du général Père de l'Arme, lequel doit valider la pertinence et la validité du projet.

La demande d'aide peut enfin émaner d'un maintenancier, adhérent FNM ou non, qui souhaite porter un projet dont il est l'unique ou l'un des principaux animateurs ; le domaine du projet doit toujours être la tradition, la promotion ou le social.

Les formes de l'aide

La demande d'aide à un projet est généralement d'abord financière. Mais elle peut aussi concerner d'autres aspects, tels que :

- l'obtention d'une autorisation administrative ou d'un accord amiable,
- l'assurance couvrant le projet et/ou ses promoteurs,
- la publicité à donner au projet et à ses effets.

La FNM dispose de moyens propres qu'elle peut mettre en œuvre et elle peut également jouer le rôle de relai et d'intermédiaire vers des aides extérieures.

La mise en œuvre pratique (voir modèle de demande en annexe)

La demande d'aide à un projet est initiée soit par la personne qui porte un projet individuel soit par un responsable de la collectivité qui en est l'auteur.

Comme pour l'aide à la personne, la demande est adressée simultanément,

- au responsable de la solidarité de la FNM, GDI (2s) Serge BARIBAUD (tél : 06 83 68 37 17),
- au secrétaire général de FNM – Solidarité, LCL (er) Jean-Marie GUERIN (tél : 06 88 61 59 83).

L'utilisation de l'adresse courriel commune : solidarite@federatiommateriel.fr permet de joindre simultanément ces deux destinataires.

La demande comporte :

- l'identification du demandeur (nom, prénom ou dénomination sociale),
- ses coordonnées (adresse physique, postale, courriel, téléphone),
- la description précise du projet à soutenir,
- la nature de l'aide demandée et le montant estimé s'il s'agit d'une aide financière,
- dans ce dernier cas, le plan de financement global du projet,
- toute information complémentaire permettant d'apprécier la demande.

La commission permanente se réunit, physiquement ou par visio ou audio conférence, avec l'urgence appropriée. Elle peut être amenée à demander un complément d'information, notamment

- s'il s'agit d'une demande personnelle, la situation financière du demandeur,
- pour une association ou autre collectivité, les comptes et budgets de l'année et des années précédentes.

La commission détermine la réponse à donner et confie son exécution à FNM-Solidarité pour la mise en place des aides financières.

L'AIDE A LA PERSONNE

Cette aide concerne tout maintenancier et sa famille en situation difficile :

- suite à décès, blessure, en service ou non,
- en cas de maladie grave ou infirmité,
- après un sinistre ou dégât accidentel,
- pour toute autre raison à préciser.



Qui peut faire la demande :

-  - la victime ou personne en difficulté,
-  - un proche parental, professionnel (par ex. BEH, président de catégorie...) ou associatif,
- un témoin.

La demande doit comporter

- l'identité du bénéficiaire de l'aide demandée (nom, prénom, grade ou qualité, date de naissance, adresse),
- l'identité du demandeur (si différente),
- le motif du besoin,
- la nature de l'aide demandée et le montant estimé s'il s'agit d'une aide financière,
- toute information complémentaire permettant d'apprécier la demande.

 **Pour un traitement rapide et efficace, adresser la demande par courriel à :**

solidarite@federationmateriel.fr



La commission permanente

se saisit de la demande et l'étudie avec l'urgence appropriée

- soit en réunion ou par visio ou audio conférence,
- soit par consultation téléphonique ou courriel.

Si nécessaire, elle peut demander des compléments d'information.



En 48 heures maximum, la commission détermine la réponse à donner et confie son exécution à FNM-Solidarité pour les aides financières et à l'association la plus proche ou la plus apte pour les autres aides.

Les bénéficiaires

Ils reçoivent directement l'aide accordée.
Les autres intervenants sont informés



**FNM
FNM-Solidarité
Associations fédérées**



DEMANDE D'AIDE A UN PROJET

1. Porteur du projet :

- Personne physique Adhérent FNM Non adhérent
- Personne morale Association affiliée Autre association Formation du Matériel
 Autre (préciser)

2. Identification du demandeur

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Adresse courriel :

Téléphone :

S'il s'agit d'une personne morale, représentant mandaté en charge de la demande

Nom, prénom :

Fonction :

3. Objet de la demande d'aide

Présentation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces jointes éventuelles (plan, photo, etc.) :

.....

Montant global du projet :

Plan de financement (montant et origine des participations attendues) :

.....
.....
.....
.....

4. Aide demandée

Montant de l'aide demandée :

.....

Sous forme de don ou de prêt

Justification de la demande

FNM-Solidarité se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou des justifications telles que des éléments comptables sur les 3 dernières années précédant la demande et les prévisions des années prochaines.

Informations complémentaires

Le versement d'une aide est effectué uniquement par virement sur un compte bancaire.

Coordonnées du compte sur lequel sera versé l'aide demandée en cas d'accord de la FNM : joindre un IBAN.

Le demandeur, soussigné, certifie sincères et exacts les renseignements portés ci-dessus. Il déclare avoir connaissance des conditions et dispositions qui régissent les aides allouées par la Fédération nationale du Matériel.

A, le

Signature

Destinataires :

- Responsable de la solidarité de la FNM
- Secrétaire général de FNM – Solidarité

L'envoi par courriel (*solution recommandée*) à l'adresse commune : solidarité@federationmateriel.fr permet de joindre simultanément ces deux destinataires.